



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



VILLE DE
CHAPAIS

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 septembre 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Messieurs les conseillers : Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Étaient absents à la séance :

Monsieur le conseiller : Pascal Poirier

Madame la directrice générale et
greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-199

22-09-200



No de résolution
ou annotation

22-09-201

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 AOÛT ET DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 août 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 août 2022 et celui de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 tels que déposés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE monsieur Stéphane Mercier soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022;

QUE monsieur Stéphane Mercier soit autorisé, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Mario Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-202



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

22-09-203

8.2

RÉSOLUTION – AUTORISER LES SERVICES PROFESSIONNELS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) À PROCÉDER À DEUX (2) APPELS D'OFFRES AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a deux mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780, ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres, des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;



No de résolution
ou annotation

22-09-204

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, par résolution le 17 septembre 2013, la *Politique concernant l'attribution des aides financières accordées par la Ville de Chapais*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, dans le cadre de cette politique, une demande d'aide financière de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés, notamment ceux devant le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec les critères d'attribution des aides financières et qu'une recommandation positive de la direction générale a été soumise au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 250 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés;

QUE la somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'à travers son Plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à encourager et à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un programme de déjeuners dans les deux (2) écoles de Chapais, en partenariat avec le Club des petits déjeuners, est actif grâce à un regroupement de bénévoles;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour un montant de 750 \$, reçue le 7 septembre dernier pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

De remettre la somme de 750 \$ aux responsables du Club des petits déjeuners de la municipalité afin de leur permettre de continuer leur mission d'offrir des petits déjeuners aux élèves des écoles Saint-Dominique-Savio et Le Filon;

22-09-205



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

10. **RESSOURCES HUMAINES**

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

22-09-206

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2022**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'août 2022 s'élevant à **534 104,10 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **175 047,77 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-207

11.2 **RÉSOLUTION – DEUXIÈME VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – 2022**

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services reçus de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 72 990 \$ pour l'exercice financier 2022, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement de 36 495 \$ doit être payé au plus tard le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce montant, déboursé pour recevoir les services de la Sûreté du Québec, a été prévu au budget 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement du deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022 au montant de 36 495 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-210-00-441.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-09-208

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.3

RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À ÉQUIPEMENTS JVC INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 21-05-147, le Conseil municipal a octroyé un contrat à Équipements JVC inc. pour la réalisation des travaux pour la transformation du bassin de lixiviats actuel d'actif à passif et l'ajout d'une plateforme d'assèchement des boues d'un montant de 178 802,11 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'É l'ingénieur, M. Réjean Fournier de Norinfra, a vérifié la demande de paiement de l'entrepreneur et recommande de payer le montant de 9 150,81 \$, taxes incluses, correspondant au paiement final du contrat;

Certificat de paiement	
Montant original du contrat (avant taxes)	155 513,90 \$
Suppléments autorisés (avant taxes)	3 915,12 \$
Sous-total (avant taxes)	159 429,02 \$
Crédits acceptés (avant taxes)	250,00 \$
Montant du contrat à ce jour (avant taxes)	159 179,02 \$
Demande de paiement	
Montant des travaux exécutés (avant taxes)	159 179,02 \$
Retenue 0 % (avant taxes)	0,00 \$
Sous-total (avant taxes)	159 179,02 \$
Moins montants des paiements antérieurs (avant taxes)	151 220,07 \$
Montant dû (avant taxes)	7 958,95 \$
T.P.S. 5%	397,95 \$
T.V.Q. 9,975%	793,91 \$
Montant du présent certificat (incluant les taxes)	9 150,81 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la plénière du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à Équipements JVC inc. pour la réalisation des travaux pour la transformation du bassin de lixiviats actuel d'actif à passif et l'ajout d'une plateforme d'assèchement des boues d'un montant de 9 150,81 \$, taxes incluses;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 55-131-12-000, correspondant aux retenues sur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIMARD BOVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT la convention de services professionnels juridiques présentée par la Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.;

22-09-209



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire confier le mandat de services professionnels juridiques à Me Jean-Sébastien Bergeron de la société susmentionnée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la plénière du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne

APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services professionnels juridiques reçue de Me Jean-Sébastien Bergeron de la Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., selon les modalités décrites à la convention de services professionnels juridiques présentée;

QUE madame Isabelle Lessard et madame Mélanie Gagné, respectivement mairesse et directrice générale, soient autorisées à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

RÉSOLUTION - VENTE DE TERRAINS - LOTS 4 959 346, 4 959 347, 4 959 348, 4 959 350, 4 959 351, 4 959 352

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a présenté une demande d'acquisition des terrains suivants :

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-six (4 959 346)
Superficie : 735,7 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-sept (4 959 347)
Superficie : 684,7 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-huit (4 959 348)
Superficie : 684,7 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante (4 959 350)
Superficie : 828,5 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante et un (4 959 351)
Superficie : 851,9 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante-deux (4 959 352)
Superficie : 684,7 m²



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une promesse d'achat-vente d'immeubles résidentiels entre la Ville et la SHQ a eu lieu le 4 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente des lots portant les désignations cadastrales 4 959 346, 4 959 347, 4 959 348, 4 959 350, 4 959 351 et 4 959 352 à la SHQ et que ces terrains ne fassent plus partis du domaine public;

QUE le prix de vente des terrains soit établi à 21,62 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

QUE cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- ✓ Prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent, et ce, sans aucune garantie légale ou conventionnelle de qualité;
- ✓ Payer les frais d'arpentage, s'il y a lieu;
- ✓ Payer les frais et honoraires relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties;
- ✓ Payer les droits de mutation exigibles.

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente;

QUE l'acte de vente soit reçu par un notaire dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-211

13.2 **RÉSOLUTION - VENTE DE TERRAIN – 121, 8^e AVENUE – LOT 5 812 319**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maisons mobiles pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Gill a présenté une demande d'acquisition du terrain sur lequel sa maison mobile est installée, soit au 121, 8^e Avenue, lot 5 812 319;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente du lot portant la désignation cadastrale 5 812 319 et ayant une superficie de 510 mètres carrés à M. Paul Gill;

QUE le prix de vente du terrain soit établi à 4,10 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

QUE cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- ✓ Prendre le terrain dans l'état où il se trouve, en déclarant l'avoir vu et examiné;
- ✓ Payer les frais d'arpentage, s'il y a lieu;



No de résolution
ou annotation

22-09-212

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- ✓ Payer les frais et honoraires relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties;
- ✓ Payer les droits de mutation exigibles;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente;

QUE l'acte de vente devra être reçu par un notaire dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2022-009 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 101, BOULEVARD SPRINGER (LOT 4 958 880)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'installation d'une unité de climatisation en façade du bâtiment, donnant sur le boulevard Springer, le tout contrevenant à l'article 8.5 du *Règlement de zonage 21-536 de la Ville de Chapais*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'aucun travail n'a été exécuté avant que la demande de dérogation soit accordée et que la demande de dérogation est jugée mineure par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont réunis le 1^{er} septembre 2022 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal, conditionnellement à ce que l'unité murale soit dissimulée par un revêtement s'apparentant à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Chapais accorde la dérogation mineure 2022-009 afin de permettre l'installation d'une unité de climatisation en façade du bâtiment situé au 101, boulevard Springer (lot 4 958 880);

QUE le CCU demande aux propriétaires de dissimuler l'unité murale exposée au boulevard Springer, par un revêtement s'apparentant à celui du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2022-010 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 30, 10^e RUE (LOT 4 958 851)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la marge latérale du garage qui est de 0,74 mètre au lieu de 1 mètre, comme indiqué au *Règlement de zonage 21-536 de la Ville de Chapais*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré pour la construction du garage;

22-09-213



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation ne crée aucun préjudice au voisin et qu'elle est jugée mineure par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont réunis le 1^{er} septembre 2022 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Chapais accorde la dérogation mineure 2022-010 afin de ramener la marge latérale du garage à 0,74 mètre au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5

RÉSOLUTION – AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À QC COPPER & GOLD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a signé une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à une cession de terres à titre gratuit pour le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la Ville de Chapais est en cours de traitement;

CONSIDÉRANT QUE QC Copper & Gold désire acheter un terrain industriel faisant partie du territoire convoité dans le cadre de la demande de cession de terres déposée au MERN, d'une superficie de 30 000 m², dont la carte est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'avant d'être en mesure de procéder à la vente de terrains industriels, la Ville devra préalablement avoir finalisé l'acquisition auprès du MERN;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à acheter le terrain identifié à la Ville, lorsque celle-ci deviendra propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à la suite de la signature de l'acte de cession devant notaire, s'engage à vendre le terrain à QC Cooper & Gold;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente d'un terrain à QC Copper & Gold, d'une superficie 30 000 m² et situé dans le parc industriel, aux conditions suivantes :

- ✓ le vendeur s'engage à vendre, à l'acheteur, l'immeuble des présentes lorsqu'il deviendra propriétaire du terrain;
- ✓ l'acheteur s'engage à acheter, du vendeur, l'immeuble des présentes lorsque celui-ci deviendra propriétaire du terrain;
- ✓ l'acheteur s'engage à signer une promesse d'achat dudit terrain;
- ✓ l'acheteur s'engage à signer un acte de vente dudit terrain, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où le vendeur deviendra propriétaire des terrains industriels;

22-09-214



No de résolution
ou annotation

22-09-215

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6

RÉSOLUTION – AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À NEXOLIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a signé une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à une cession de terres à titre gratuit pour le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la Ville de Chapais est en cours de traitement;

CONSIDÉRANT QUE Nexolia désire acheter un terrain industriel faisant partie du territoire convoité dans le cadre de la demande de cession de terres déposée au MERN, d'une superficie de 4 930 m², dont la carte est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la vente de terrains industriels, la Ville devra préalablement avoir finalisé l'acquisition auprès du MERN;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à acheter le terrain identifié à la Ville, lorsque celle-ci deviendra propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à la suite de la signature de l'acte de cession devant notaire, s'engage à finaliser la vente du terrain à Nexolia;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin

APPUYÉ par monsieur Mario Dionne

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente d'un terrain à Nexolia, d'une superficie 4 930 m² et situé dans le parc industriel, aux conditions suivantes :

- ✓ le vendeur s'engage à vendre, à l'acheteur, l'immeuble des présentes lorsqu'il deviendra propriétaire du terrain;
- ✓ l'acheteur s'engage à acheter, du vendeur, l'immeuble des présentes lorsque celui-ci deviendra propriétaire du terrain;
- ✓ l'acheteur s'engage à signer une promesse d'achat dudit terrain;
- ✓ l'acheteur s'engage à signer un acte de vente dudit terrain, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où le vendeur deviendra propriétaire des terrains industriels;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

22-09-216

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

15.1

RÉSOLUTION – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à l'achat de 70 tonnes de sel de déglacement pour les chaussées pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le sel est vendu par la Mines Seleine à 115,50 \$ la tonne et que, par conséquent, le montant total pour cet achat s'élève à 8 085 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat de 70 tonnes de sel pour déglacer les chaussées à la Mines Seleine, à 115,50 \$ / tonne, pour un montant total de 8 085 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-335-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

RÉSOLUTION - OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ À TRANSPORT JONATHAN RÉMILLARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a fait l'achat de 70 tonnes de sel pour le déglacement des chaussées à la Mines Seleine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire transporter le sel de La Baie à Chapais avant l'arrivée de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Transport Jonathan Rémillard a déposé une soumission au montant de 6 771,80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'autoriser l'octroi du contrat à Transport Jonathan Rémillard, pour le transport du sel entre La Baie et Chapais, au montant de 6 771,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-335-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-217



No de résolution
ou annotation

22-09-218

15.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE PHASE II DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA 1^{re} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection de la 1^{re} Avenue, une étude de caractérisation environnementale de phase I a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, selon le rapport de caractérisation de phase I, de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de phase II;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour cette étude et cette caractérisation;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'autoriser monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique, de procéder à l'envoi d'appels d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de phase II dans le cadre du projet de réfection de la 1^{re} Avenue;

QUE les frais relatifs à la présente seront puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 03-310-01-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

RÉSOLUTION – AUTORISER LA RÉVISION DE L'AVENANT D'INGÉNIEURIE NUMÉRO 2 DANS LE CADRE DU PROJET D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 18-06-182, le conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité pour le projet de construction d'une usine d'épuration des eaux usées à SNC-Lavalin Stavibel inc., pour une somme de 38 244 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avenant d'ingénierie numéro 2 a été présenté à la Ville pour un complément d'étude en raison des étapes d'approbation et de délai imposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la complexité et les besoins pour obtenir des débits fiables sont plus onéreux que prévu, tout comme les taux horaires de la main-d'œuvre qui a augmenté de façon significative depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant d'ingénierie engendre des honoraires supplémentaires de 41 810 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, madame Mélanie Gagné, d'accepter cette révision telle qu'elle a été présentée par la firme SNC-Lavalin Stavibel inc.;

22-09-219



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la révision de l'avenant d'ingénierie numéro 2 présenté par SNC-Lavalin Stavibel inc. pour un montant de 41 810 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-220

15.5

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT les conclusions et commentaires sur des débits de conception du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'obtention des objectifs environnementaux de rejet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les investigations nécessaires pour trouver un site approprié pour la construction des étangs aérés dans le cadre du projet de construction d'une usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations et choisir un site viable pour la réalisation de ce projet, des études environnementale, culturelle et géotechnique complémentaires doivent être faites;

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin inc. a déposé une offre de service au montant de 27 410 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'autoriser l'octroi du contrat à SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études environnementale, culturelle et géotechnique complémentaires, au montant de 27 410 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 03-310-01-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

22-09-221

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-03-066

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait, en mars dernier, l'achat d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie auprès de Chibougamau Automobile inc.;

CONSIDÉRANT QUE Chibougamau Automobile inc. est dans l'impossibilité de livrer la commande, tel que décrit à la soumission de février;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander une nouvelle soumission;



No de résolution
ou annotation

22-09-222

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 29 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 22-03-066 et d'en rédiger une nouvelle selon la nouvelle soumission.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

RÉSOLUTION – CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la camionnette du département du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite en juin dernier à l'entreprise Chibougamau Automobile inc. pour une camionnette 2023 Silverado 3500HD;

CONSIDÉRANT QUE Chibougamau Automobile inc. a déposé une soumission au montant de 76 620,24 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Chibougamau Automobile inc. répond aux besoins du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 29 août 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Chapais autorise l'achat d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie auprès de Chibougamau Automobile inc. pour une somme de 76 620,24 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même le Fonds de roulement de la municipalité dans le code budgétaire 03-310-30-515 et que le remboursement s'échelonne sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

RÉSOLUTION – AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

22-09-223



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pompiers à la formation Opérateur de camion autopompe et un (1) pompier à la formation Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour l'année 2023-2024 au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Dionne remercie le groupe 2Frères d'avoir bien représenté la ville de Chapais dans le cadre de l'émission La belle tournée.

M. Stéphane Mercier rappelle de profiter des sentiers pédestres et de la piste cyclable qui sont toujours accessibles.

Il demande aux citoyens d'être prudents dans la pratique de la chasse aux petits gibiers, qui est présentement ouverte.

M. Jacques Fortin précise que l'horaire d'hiver pour la cueillette des matières résiduelles est en vigueur.

Il félicite également Wood Productions et la Corporation de développement économique de Chapais pour l'organisation du spectacle en plein air qui a eu lieu au parc de la Chute le 19 août dernier pour les nouveaux arrivants. Il s'agissait d'un spectacle musical, alors que Francbâtards et Vie de Quartier se produisaient.



No de résolution
ou annotation

22-09-224

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. Daniel Forgues rappelle que les abris temporaires pourront être installés à partir du 1^{er} octobre, donc de bien se préparer pour l'hiver.

Il souhaite un bon mois à tous.

M^{me} Isabelle Lessard mentionne que c'est une grosse période électorale pour les citoyens, puisqu'il y a l'élection provinciale le 3 octobre prochain, mais également l'élection partielle municipale le 16 octobre, au cours de laquelle un conseiller ou une conseillère sera élu(e) pour combler la vacance du siège numéro deux au sein du conseil municipal. Elle invite donc tous les citoyens à aller voter et souhaite la meilleure des chances aux deux candidats.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 41.

Isabelle Lessard
Mairesse

Kate Kirouac
Greffière